

**PRODUCTEURS**  
**Contrôlé**

..... 34<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.  
 ..... 34<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.  
 ..... 33<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.  
 ..... 32<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.

..... 18<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.  
 ..... 17<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.  
 ..... 16<sup>1</sup>/<sub>2</sub>¢ la livre.

\$13.00 à \$13.50 la tonne.  
 \$12.00 à \$12.50 la tonne.

..... 52¢ la douzaine  
 ..... 44¢ la douzaine  
 ..... 39¢ la douzaine  
 ..... 30¢ la douzaine  
 ..... 35¢ la douzaine

..... \$1.10 par 80lbs.  
 ..... \$1.15 " "  
 ..... \$1.20 " "  
 ..... \$1.30 " "

..... .95 à 1.00 par 90 lbs.  
 ..... 1.00 à 1.10 " "  
 ..... 1.15 à 1.20 " "

## LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rieux, avocats du barreau de Québec

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**FRAIS DE DÉFRICHEMENT.**—Réponse à A. G. Q. En l'année 1913 j'ai acheté un lot de la comarone pour m'y établir, et j'y ai défriché un certain nombre d'acres de terre. Quelque temps plus tard le lot voisin fut vendu et lorsque nous avons tiré la ligne, nous nous sommes aperçus que les dépenses défriché faites sur mon voisin. Anais-je le droit de réclamer le prix de mes travaux de défrichement?

R. Peut-être peut-il y avoir une réclamation de la part de notre correspondant contre celui chez qui il a fait du défrichement, et cela en se basant d'abord sur l'article 1041 et suivants du code civil établissant qu'un quasi contrat peut exister et par conséquent obliger une personne envers une autre sans qu'il intervienne entre-elles aucun contrat. En supposant que ces articles pourraient s'appliquer, notre correspondant ne pourrait se faire rembourser que les dépenses nécessaires et utiles qu'il a faites en la circonstance. Nous avons un fort doute toutefois que dans les circonstances l'article puisse s'appliquer, parce qu'il appartenait à notre correspondant, avant de commencer ses travaux, de s'assurer s'il était bien chez lui.

**ENTRETIEN DE CHEMIN.**—Réponse à A. T. Q. Il s'agit de l'entretien d'une route qui se vend à l'enchère chaque année. Comme il passe beaucoup de voitures sur cette route qui n'est à la charge de la municipalité que durant l'hiver, on veut nous faire entretenir cette route en voie double, ce qui évidemment demande un travail beaucoup plus considérable, je dois dire qu'il n'y a pas de contrat signé entre les parties. Ai-je le droit, sans m'exposer à des dommages d'abandonner le contrat?

R. Une corporation municipale peut ordonner que tout chemin municipal d'hiver soit tracé en voie double, mais il nous semblerait peu conforme au bon sens qu'un contracteur puisse être tenu d'entretenir une route en voie double si l'on n'a pas été fait mention lorsque les soumissions ont été demandées. En conséquence, nous croyons que notre correspondant n'a pas le droit de cancelling son contrat, mais qu'il peut demander une indemnité si l'on prétend augmenter son travail.

**VICES CACHÉS.**—Réponse à A. P. Q. J'ai acheté un jeune cheval pour lequel j'ai payé \$95.00; j'ai demandé au vendeur si l'animal était en bonne santé, et il m'a déclaré qu'il n'avait pas de vice. Au bout de quelques jours j'ai constaté que l'animal boitait, j'ai cru qu'il avait des vers et qu'il était guérissable, mais j'ai constaté depuis qu'il souffrait d'un mal inguérissable. J'ai demandé au vendeur de reprendre son cheval et de me rembourser mon argent; ce qu'il refuse de faire sans un dédommagement. Que faire?

**ÉLEVAGE DE MOUTONS.**—Réponse à E. C. Q. J'ai fait une requête dans le but d'obliger la corporation municipale à passer un règlement imposant une taxe sur les chemins de la municipalité dans le but d'indemniser les propriétaires de moutons au cas où ces derniers seraient étrangers par les chiens. Est-il nécessaire qu'une requête soit signée par des éleveurs de moutons. Une contre requête peut-elle faire annuler la mienne?

**RESPONSABILITÉ DES HÉRITIERS.**—Réponse à E. B. Q. J'ai loué un logement avec un terrain dessiné mon localité a signé et le locataire est mort à la suite d'un accident, et sa femme sans m'avertir, a enlevé tout son mobilier et refuse de me payer, sur le conseil de son avocat. Cependant l'on m'informe que cette femme a reçu des assurances à la mort de son mari.

**CHEMIN D'HIVER EN DEHORS DE LA VOIE D'ÉTÉ.**—Réponse à A. C. Q. Un individu s'oppose à ce que la route conduisant au premier rang au quatrième rang soit entretenue dans les chemins à certains endroits. Ce contribuable peut-il s'opposer à cette manière de faire et exiger que les chemins soient tracés durant l'hiver sur l'emplacement du chemin verbalisé?

**EFFETS DU CONTRAT.**—Réponse à P. S. Q. J'ai donné à ferme une terre avec l'entente écrite d'abord que les profits seraient partagés d'une certaine manière. Quelques années plus tard, j'ai redonné cette terre à ferme, cette fois-ci sans signer de papier, mais aux mêmes conditions que précédemment, savoir: le partage par moitié, des grains et du foin et de la recette nette. Il était entendu que le fermier devrait faire presser le foin et le transporter à la voie du chemin de fer. Mon fermier refuse maintenant de se rendre à ses obligations, prétendant qu'il n'y est pas tenu, parce qu'il n'y a pas de papier. Que dois-je faire?

**PROPOS DE CLOTURE DE LIGNE.**—Réponse à J. H. R. Q. Mon voisin est-il obligé de cloître ma part de clôture de manière à rejoindre les montons près et petits. Si les clôtures sont trop vieilles est-il tenu d'en construire de nouvelles, comme je le lui ai demandé dans une lettre antérieure, à l'automne dernier. Que dois-je faire pour garder mes moutons chez moi le printemps?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**ACCIDENT PAR NEGLIGENCE.**—Réponse à J. F. Q. J'ai été victime d'un accident dans les circonstances suivantes: durant une tempête de neige, mon cheval effrayé de la balayuse d'un chemin de fer s'est renversé sur la voie et la voiture de la Compagnie vint en collision avec ma propre voiture, qui se trouve maintenant complètement hors d'usage. Les lumières de la balayuse étaient très faibles et après l'accident, le conducteur prétendit qu'il ne m'avait pas vu. Puis-je réclamer les dommages?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**Si renforçant pour yeux fatigués**

Lorsque vous arrivez à la maison le soir avec des yeux pesants, fatigués, appliquez quelques gouttes de la rafraîchissante Murine. Elle fait instantanément disparaître la sensation de fatigue — donne à vos yeux nouvelle vie et nouveau lustre. Provision pour un mois de cette lotion depuis longtemps éprouvée ne coûte que 60 sous. Ne contient aucun ingrédient dommageable. Essayez-la.

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**MURINE POUR VOS YEUX**

Gardez le Cheval

Gardez le Cheval en activité—arrête la botterie. Employez le vieux remède, reconnu parant "Save the Horse". Le livre des Symptom Book—vous enseigne comment et faire disparaître éparvins, s ou molles, surcs, foulures, boiteries de la jambe, de l'épaule, etc. Demandez-les aujourd'hui!

TROY CHEMICAL CO.  
 400, Dépt. 503, Toronto, Ontario, Canada.  
 Les pharmaciens peuvent fournir "Save the Horse" nous vous l'expédierons directement en substituer ne fera aussi bien. "Save the Horse" est fabriqué au Canada.

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brouillons—rapports—factures catalogues — en-têtes de lettres — circulaires enveloppes—factures—etc.

**LE SOLEIL LTEE**  
 (Département de l'Impimerie)

Gens de la campagne et du district FAITES IMPRIMER — AU — "SOLEIL" Nos prix sont bas! DEMANDEZ NOS COTATIONS

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**PROPRIÉTÉ DE LA TERRE.**—Réponse à P. P. Q. Notre voisin nous a demandé de borner et, à cet effet, il a été convenu à l'amiable de choisir un homme pour tirer les lignes. Au bout de cinq mois ce même voisin demande de nouveau de tirer une deuxième ligne au même endroit. Avons-nous le droit de refuser?

**A. Papineau Mathieu**  
 C. R. AVOCAT  
 Le seul OFFICIER SUPPLÉMENTAIRE  
 70 Drummond St. Montréal, Québec